

Service émetteur : **Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**
Département des établissements de santé

Affaire suivie par : Anne Marie Salaman
Courriel : anne-marie.salaman@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 50

ARRÊTE
portant notification des tarifs journaliers de prestations
à compter du 1^{er} Juillet 2015 au Centre Hospitalier de GAILLAC

N° FINESS : 810000349

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la circulaire DGOS du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées

Vu la décision en date du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2015 au Centre Hospitalier de Gaillac

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 au Centre Hospitalier de GAILLAC sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine	498,50 €
30	SSR (hospitalisation complète)	440,40 €
56	SSR (hospitalisation de jour)	300,35 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du TARN.

Fait à Toulouse, le 27/07/2015

P / La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER